

DECRET N° 2015-249 DU 06 MAI 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de la Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-019 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Énergies Renouvelables ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2004-098 du 1^{er} mars 2004 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise d'Énergie Electrique (S.B.E.E.) ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Béninoise d'Énergie Electrique (S.B.E.E.) en sa séance du 28 novembre 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Énergie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Énergies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 18, 20 et 26 février 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel pour l'exercice 2015, de la Société Béninoise d'Énergie Electrique (S.B.E.E.) tel qu'il figure en annexe à ce décret.

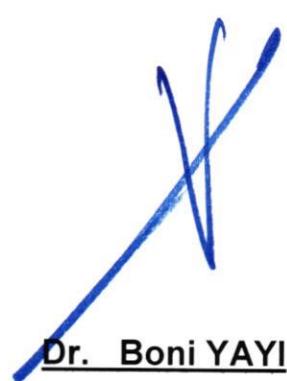
Ch

f

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2015

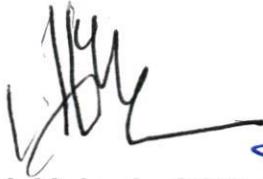
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,

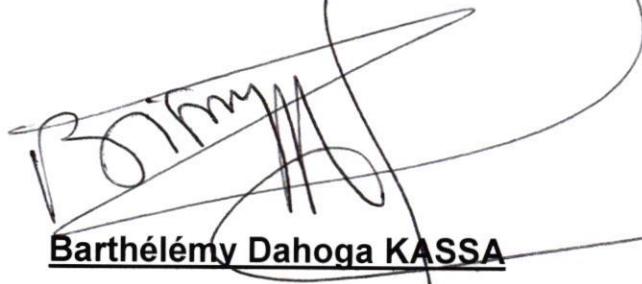


Marcel Alain de SOUZA



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Energie, des Recherches
Pétrolières et Minières, de l'Eau et du
Développement des Energies Renouvelables,



Barthélémy Dahoga KASSA

AMPLIATIONS :

PR.6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDAEP 2 MEFPD 2 ; MERPMEDER 2 ; AUTRES
MINISTERES 24 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ; DGCPE 2 ; DGBM-DCF-DGTCP 3 ; GCONB-INSAE 3 ; UAC-
FASEG-ENAM-ENEAM 5 ; SBEE 2 JORB 1.

